

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet PIECES DE RECHANGE	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-152266/A	Date 2015-06-19
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-152266	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HS-604-67536	
File No. - N° de dossier hs604.W8486-152266	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-08-05	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bertrand(hs604), Alain	Buyer Id - Id de l'acheteur hs604
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-4025 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
W2481	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 7 CF SUPPLY DEPOT RECEIPTS & ISSUES SECTION EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada	W2481	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 7 CF SUPPLY DEPOT STN FORCES P.O.BOX 10500 ATTN: 7 CF INVOICING SECTION EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada
WB941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 25 CFSD MONTREAL 6363 RUE NOTRE DAME ST E. MONTREAL Quebec H1N2E9 Canada	W1941	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE C.P. 4000 SUCC K 25 DAFIC / MAGASIN ATTN: 25 CF INVOICING SECTION MONTREAL Quebec H1N3R9 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	NSN - NNO: 2530-12-122-4343 VENTIL, RUECKSCHLAG PART: 91726707 NSCM: F6481 PART: 434.014.000.0 NSCM: U6718 PART: IMT00251 NSCM: H0K90 PART: 81521206004 NSCM: D3273 PART: 04700564 NSCM: D8060 PART: 22030095 NSCM: H0C78 PART: 4340140000 NSCM: D8096 PART: 0587808 NSCM: H0001 PART: 04463747 NSCM: D8060 PART: 143051101 NSCM: D9913 PART: 81.52120-6004 NSCM: D3273 PART: 0004290444 NSCM: U1209 PART: 5000785947 NSCM: F6573 PART: 5000121974 NSCM: F6573 PART: 4340140000 NSCM: U0712 PART: 1614007 NSCM: D8009 PART: 0004290444 NSCM: D8046 PART: F102389 NSCM: F3931 PART: 000-50-1-328-0 NSCM: H6053 PART: 006837 NSCM: SZ177 PART: E11.99004-0006 NSCM: 0141B PART: E11.99004-0006 NSCM: 409BB PART: 502939008 NSCM: C2254 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	WB941	W1941	70	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
2	NSN - NNO: 2530-12-122-4343 VENTIL, RUECKSCHLAG PART: 91726707 NSCM: F6481 PART: 434.014.000.0 NSCM: U6718 PART: IMT00251 NSCM: H0K90 PART: 81521206004 NSCM: D3273 PART: 04700564 NSCM: D8060 PART: 22030095 NSCM: H0C78 PART: 4340140000 NSCM: D8096 PART: 0587808 NSCM: H0001 PART: 04463747 NSCM: D8060 PART: 143051101 NSCM: D9913 PART: 81.52120-6004 NSCM: D3273 PART: 0004290444 NSCM: U1209 PART: 5000785947 NSCM: F6573 PART: 5000121974 NSCM: F6573 PART: 4340140000 NSCM: U0712 PART: 1614007 NSCM: D8009 PART: 0004290444 NSCM: D8046 PART: F102389 NSCM: F3931 PART: 000-50-1-328-0 NSCM: H6053 PART: 006837 NSCM: SZ177 PART: E11.99004-0006 NSCM: 0141B PART: E11.99004-0006 NSCM: 409BB PART: 502939008 NSCM: C2254 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	W2481	W2481	50	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte	
3	NSN - NNO: 2530-12-178-1165 VENTIL, ENTWAESSERU PART 8.283.241.000 NSCM D2723 PART 66.010.0 NSCMC2741 PART 791 00 36 0044 NSCM S7622 PART 568-150 NSMC D0116 PART 30223042 NSCM D1785 PART 315003001 NSCM D2268 PART 8-283-241-000 NSCM D2723 PART 81512606040 NSCM D3273 PART 99970150-00 NSCM D0069 PART 999.70150.00 NSCM D0069 PART 81512606041 NSCM D3273 PART 0004322407 NSCM D8046 PART 0300-75-015-0 NSCM D0589 PART 02486790 NSCM U5803 PART 0004322107 NSCM D8046 PART 466 1222 5 NSCM C2741 PART 43430110040 NSCM D8096 PART TWH1051 NSCM S3092 PART TWH1051 NSCM C2463 PART TWH1051 NSCM A1508 PART 81.51260.6053 NSCM D3273 PART 81512606053 NSCM D3273 PART 0481019004 NSCM F0665 PART 0 481 019 004 NSCM B1223 PART A05050701 NSCM FAHF7 PART 0126 0634 NSCM D2689 PART 17291172-0 NSCM S3002 PART 0481019004 NSCM D1928 PART 46612225 NSCM C2741 PART 000 432 24 07 NSCM D8046 PART 000-432-11-07 NSCM D8046 PART DIN 74292-B-20 NSCMD8286 PART DIN74292-B NSCM D8286 PART 2341-600-11 NSCM D0032 PART 2343-600-019 NSCM D0032	WB941	W1941	1000	Each	\$	XXXXXXXXXXXX			See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
3	PART DIN74292-B-20 NSCM C1673									
	PART XX0048815 NSCM H2229									
	PART 2341-600-11 NSCM D1839									
	PART 2341-600-011 NSCM D0032									
	PART 000 432 19 07 NSCM D8046									
	PART 0004321107 NSCM D8046									
	PART 0004321307 NSCM D8046									
	PART 04788568 NSCM D8060									
	PART 0004321907 NSCM D8046									
	PART 1642006 NSCM D8009									
	PART 1642-006 NSCM D8009									
	PART 102R4-00 NSCM D8096									
	PART 2325-280-11 NSCM D5037									
	PART 2325-280-11 NSCM D1839									
	PART 1760-4827 NSCM C1208									
	PART 2289898 NSCM D0704									
	PART 176.0-4.827/1 NSCM C1208									
	PART 315017001 NSCM D2268									
	PART 315019001 NSCM D2268									
	PART 2343-600-019 NSCM D1839									
	PART 258825-50 NSCM D9596									
	PART 30300-75-015-0 NSCM									
	D0589									
	• Proposed part number									
	• Proposed NSCM									



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
4	NSN - NNO: 2530-12-178-1165 VENTIL, ENTWAESSERU PART 8.283.241.000 NSCM D2723 PART 66.010.0 NSCM C2741 PART 791 00 36 0044 NSCMS7622 PART 568-150 NSCM D0116 PART 302223042 NSCM D1785 PART 315003001 NSCM D2268 PART 8-283-241-000 NSCM D2723 PART 81512606040 NSCM D3273 PART 99970150-00 NSCM D0069 PART 999.70150.00 NSCM D0069 PART 81512606041 NSCM D3273 PART 0004322407 NSCM D8046 PART 0300-75-015-0 NSCM D0589 PART 02486790 NSCM U5803 PART 0004322107 NSCM D8046 PART 466 1222 5 NSCM C2741 PART 43430110040 NSCM D8096 PART TWH1051 NSCM S3092 PART TWH1051 NSCM C2463 PART TWH1051 NSCM A1508 PART 81.51260.6053 NSCM D3273 PART 81512606053 NSCM D3273 PART 0481019004 NSCM F0665 PART 0 481 019 004 NSCM B1223 PART A05050701 NSCM FAHF7 PART 0126 0634 NSCM D2689 PART 17291172-0 NSCM S3002 PART 0481019004 NSCM D1928 PART 46612225 NSCM C2741 PART 000 432 24 07 NSCM D8046 PART 000-432-11-07 NSCM D8046 PART DIN 74292-B-20 NSCM D8286 PART DIN74292-B NSCM D8286 PART 2341-600-11 NSCM D0032 PART 2343-600-019 NSCM D0032	W2481	W2481	600	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
4	PART DIN74292-B-20 NSCM C1673									
	PART XX0048815 NSCM H2229									
	PART 2341-600-011 NSCM D1839									
	PART 2341-600-011 NSCM D0032									
	PART 000 432 19 07 NSCM D8046									
	PART 0004321107 NSCM D8046									
	PART 0004321307 NSCM D8046									
	PAET 04788568 NSCMD8060									
	PART 0004321907 NSCM D8046									
	PART 1642006 NSCM D8009									
	PART 1642-006 NSCM D8009									
	PART 102R4-00 NSCM D8096									
	PART 2325-280-11 NSCM D5037									
	PART 2325-280-11 NSCM D1839									
	PART 1760-4827 NSCM C1208									
	PART 2289898 NSCM D0704									
	PART 176.0-4.827/1 NSCM C1208									
	PART 315017001 NSCM D2268									
	PART 315019001 NSCM D2268									
	PART 2343-600-019 NSCM D1839									
	PART 258825-50 NSCM D9596									
	PART 30300-75-015-0 NSCM D0589									
	• Proposed part number _____									
	• Proposed NSCM _____									



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
5	NSN - NNO: 2530-12-320-5248 LUFTEENTFEUCHTER, DR PART: 991 00 36 0100 NSCM: S7622 PART: 4324101020 NSCM: D8096 PART: 432 410 102 0 NSCM: D8096 PART: 1684621 NSCM: D0394 PART: 2325-280-11 NSCM: D1839 PART: 1760-4827 NSCM: C1208 PART: 2289898 NSCM: D0704 PART: 176.0-4.827/1 NSCM: C1208 PART: 315017001 NSCM: D2268 PART: 315019001 NSCM: D2268 PART: 2343-600-019 NSCM: D1839 PART: 258825-50 NSCM: D9596 PART: 30300-75-015-0 NSCM: D0589 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	WB941	W1941	30	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
6	NSN - NNO: 2530-12-320-5248 LUFTEENTFEUCHTER, DR PART: 991 00 36 0100 NSCM: S7622 PART: 4324101020 NSCM: D8096 PART: 432 410 102 0 NSCM: D8096 PART: 1684621 NSCM: D0394 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	W2481	W2481	20	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	
7	NSN - NNO: 2530-12-320-8369 CHAMBER, AIR BRAKE PART: 423 106 126 0 NSCM: D8096 PART: 991 00 36 0462 NSCM: S7622 PART: 4231061260 NSCM: D8096 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	WB941	W1941	60	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	
8	NSN - NNO: 2530-12-320-8369 CHAMBER, AIR BRAKE PART: 423 106 126 0 NSCM: D8096 PART: 991 00 36 0462 NSCM: S7622 PART: 4231061260 NSCM: D8096 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	W2481	W2481	40	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	
9	ADJUSTER, SLACK, BRAKE PART: 433 573 512 0 NSCM: S7314 PART: 4335735120 NSCM: S7314	WB941	W1941	180	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
9	PART: 4335735120 NSCM: D8096 PART: 990 00 34 0065 NSCM: S7622 PART: 433 573 512 0 NSCM: D8096 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____									
10	NSN - NNO: 2530-12-320-9203 ADJUSTER, SLACK, BRAKE PART: 433 573 512 0 NSCM: S7314 PART: 4335735120 NSCM: S7314 PART: 4335735120 NSCM: D8096 PART: 990 00 34 0065 NSCM: S7622 PART: 433 573 512 0 NSCM: D8096 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	W2481	W2481	120	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
11	NSN - NNO: 2530-12-321-1039 ACTUATOR, SPRING BRAKE PART: 9253249040 NSCM: D8096 PART: 991 00 36 0463 NSCM: S7622 PART: 925 324 904 0 NSCM: D8096 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	WB941	W1941	120	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	
12	NSN - NNO: 2530-12-321-1039 ACTUATOR, SPRING BRAKE PART: 9253249040 NSCM: D8096 PART: 991 00 36 0463 NSCM: S7622 PART: 925 324 904 0 NSCM: D8096 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	W2481	W2481	80	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
13	NSN - NNO: 2530-12-325-3217 DUAL BRAKE VALVE, PNEUMATIC PART: AE4146/I/85731 NSCM: S7235 PART: AE4146-I/85731 NSCM: D1928 PART: 3B80090 NSCM: D1928 PART: 792 00 36 0040 NSCM: S7622 PART: I/85731 NSCM: D1928 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	WB941	W1941	180	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
14	NSN - NNO: 2530-12-325-3217 DUAL BRAKE VALVE, PNEUMATIC NSCM/CAGE - COF/CAGE: D1928 Part No. - N° de la partie: I/85731	W2481	W2481	120	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
15	NSN - NNO: 2530-12-329-5290 DRAG LINK-TIE ROD PART: 991 00 43 0066 NSCM: S7622 PART: 040 360 025 606 NSCM: D9542 PART: 040360025606 NSCM: D9542 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	WB941	W1941	180	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
16	NSN - NNO: 2530-12-329-5290 DRAG LINK-TIE ROD PART: 991 00 43 0066 NSCM: S7622 PART: 040 360 025 606 NSCM: D9542 PART: 040360025606 NSCM: D9542 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	W2481	W2481	120	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	
17	NO DATA	WB941	W1941	1	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	
18	NSN - NNO: 2530-21-877-9304 VALVE, OVERFLOW Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____ NSCM/CAGE - COF/CAGE: D2268 Part No. - N° de la partie: 314-0130D1	WB941	W1941	20	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
19	NSN - NNO: 2530-21-906-3321 CAMSHAFT, ACTUATING, BRAKE SHOE PART: 890 00 34 0004 NSCM: S7622 PART: 890.00.34.0004 NSCM: S7622 PART: 991 12 34 0026 NSCM: S7622 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	WB941	W1941	50	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
20	NSN - NNO: 2530-21-906-3321 CAMSHAFT, ACTUATING, BRAKE SHOE PART: 890 00 34 0004 NSCM: S7622 PART: 890.00.34.0004 NSCM: S7622 PART: 991 12 34 0026 NSCM: S7622 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____	W2481	W2481	30	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
21	NSN - NNO: 2530-21-906-4545 LINING, FRICTION Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____ NSCM/CAGE - COF/CAGE: S7622 Part No. - N° de la partie: 85.50001.4889	WB941	W1941	120	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
22	NSN - NNO: 2530-21-906-4545 LINING, FRICTION Proposed part number • Proposed NSCM _____ NSCM/CAGE - COF/CAGE: S7622 Part No. - N° de la partie: 85.50001.4889	W2481	W2481	80	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	
23	NSN - NNO: 2530-21-906-4546 PISTON, VALVE Proposed part number • Proposed NSCM _____ NSCM/CAGE - COF/CAGE: S7622 Part No. - N° de la partie: 990 14 25 0124	WB941	W1941	18	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
24	<p>NSN - NNO: 2530-21-906-4546 PISTON, VALVE Proposed part number _____</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposed NSCM _____ NSCM/CAGE - COF/CAGE: S7622 Part No. - N° de la partie: 990 14 25 0124 	W2481	W2481	12	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
25	<p>NSN - NNO: 2530-21-908-4970 VALVE, RELAY, AIR PRESSURE PART: 792 00 36 0048 NSCM: S7622 PART: 171-607-0092 NSCM: S9620 PART: RE1121-I/76202 NSCM: S7235</p> <ul style="list-style-type: none"> Proposed part number _____ Proposed NSCM _____ 	WB941	W1941	30	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
26	<p>NSN - NNO: 2530-21-908-4970 VALVE, RELAY, AIR PRESSURE PART: 792 00 36 0048 NSCM: S7622 PART: 171-607-0092 NSCM: S9620 PART: RE1121-I/76202 NSCM: S7235 • Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____</p>	W2481	W2481	20	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	
27	<p>NSN - NNO: 2530-21-913-5996 ACTUATOR ASSEMBLY, AIR BRAKE Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____ NSCM/CAGE - COF/CAGE: S7622 Part No. - N° de la partie: 99100362314</p>	WB941	W1941	50	Each	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Del. Offered Liv. offerte
28	NSN - NNO: 2530-21-913-5996 ACTUATOR ASSEMBLY, AIR BRAKE Proposed part number _____ • Proposed NSCM _____ NSCM/CAGE - COF/CAGE: S7622 Part No. - N° de la partie: 99100362314	W2481	W2481	30	Each	\$	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8486-152266/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hs604W8486-152266

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs604

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8486-152266

Cette page a été laissé en blanc intentionnellement.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin - Soumission
3. Accords commerciaux
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demande de renseignements - en période de soumission
4. Lois applicables - Soumission
5. Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin - Contrat
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables - Contrat
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Préparation de la livraison
13. État du matériel - Contrat
14. Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison
15. Documents de sortie - distribution
16. Considérations environnementales

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin - soumission

Le besoin est décrit dans la section intitulée « Détails de l'article ».

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange entre le Canada et la Colombie et le Canada et le Pérou et le Panama et de l'Accord sur le commerce intérieur.

4. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les **quinze (15) jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins **soixante (60) jours** à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Insérer : Les soumissions seront valables pendant au moins **quatre-vingt-dix (90) jours civils** à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demande de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **sept (7) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique (S/A) ou de l'autorité pour les achats (S/A), réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (1 copie papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- A) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- B) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1. Produits équivalents

- 1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - (a) indique la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/CAGE du produit de remplacement;

2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, la qualité et la performance ne seront pas pris en considération si :
 - (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - (b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir de l'information technique démontrant l'équivalence (p.e. des dessins, des spécifications, des rapports techniques et/ou des rapports d'essai) ou de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

1.1 Produits de remplacement - Remplacement du numéro de pièce provenant du fabricant d'origine de l'équipement.

1. Les produits dont les numéros de pièces ont été remplacés (annulés ou périmés) par le fabricant d'origine de l'équipement (FOE) doivent être équivalents au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées dans la demande de proposition et seront considérés lorsque le soumissionnaire fournit, sur demande de l'autorité contractante:
 - a. la preuve en présentant une copie d'un certificat de conformité du FOE fournissant une justification / explication selon laquelle les numéros de pièces sont un remplacement des pièces du FOE spécifiées et sont équivalentes au niveau de la forme, l'ajustement, la fonction, la qualité et la performance aux pièces du FOE spécifiées; ou
 - b. toute l'information technique requise (comme il est indiqué à la Partie 3, section I, 1.1 Produits équivalents) afin de démontrer leur conformité technique qui confirme la forme, l'ajustage, la fonction et le rendement de ces remplacements de numéro de pièce.

2. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, dans un délai de trois (3) jours ouvrables (ou tout autre délai mentionné aux présentes) que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions. Si le soumissionnaire ne fournit pas l'information demandée dans les délais mentionnés, le Canada peut déclarer la soumission non-recevable.

2. Échantillons

Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les quatorze (14) jours civils après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de propositions ou si le

soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

Section II : Soumission financière

1. Prix

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 6.

Les prix devraient figurer seulement dans la section intitulée « Détails de l'article ».



Les soumissionnaires doivent soumettre des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douanes, les taxes d'accise du Canada comprises et les taxes applicables doivent être indiqués séparément.

2. Prix – Invitations à soumissionner comportant plusieurs articles

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de proposer un prix pour tous les articles identifiés dans la demande de soumission. Cependant, les soumissionnaires doivent proposer un prix pour tous les articles avec le numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) identique pour que leur soumission soit évaluée. Les soumissionnaires peuvent retirer un ou plusieurs articles de leur soumission, après la date de clôture des soumissions, mais avant l'attribution du contrat, en présentant une demande par écrit à l'autorité contractante.

3. Clauses du guide des CUA

3.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les

valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

1. Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1.1 Meilleure date de livraison - soumission

Bien que la livraison soit demandée pour le 31 août 2015, les soumissionnaires devraient indiquer la meilleure date de livraison qui peut être offerte dans la section intitulée « Détails de l'article ».

1.2 Représentants du fournisseur

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent les renseignements de la personne-ressource comme suit :

Renseignements généraux

Nom :

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

Suivi de la livraison

Nom :

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires - Numéro de pièce et COF/CAGE

Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de pièce et le numéro de COF/CAGE offert.

1.1.2 Critères d'évaluation techniques obligatoires - Produits équivalents et Produits de remplacement

Les soumissionnaires qui proposent un produit équivalent ou un produit de remplacement doivent indiquer la marque et le modèle et/ou le numéro de pièce et le COF/CAGE offert.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères d'évaluation financières obligatoires

Le prix de la soumission doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et les taxes applicables sont en sus.

Les soumissionnaires doivent proposer un prix pour toutes les destinations avec le même numéro de nomenclature de l'OTAN.

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le plus bas prix global par numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO) sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

2.1 Certification de conformité - Produits équivalents et produits de remplacement

Le soumissionnaire certifie que tous les produits équivalents et les produits de remplacement proposés sont conformes, au besoin décrit sous « Détails de l'article ».

Cette certification ne dispense pas la soumission de satisfaire aux exigences détaillées dans la partie 3, section I, Produits équivalents et produits de remplacement.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir les articles qui sont indiqués dans la section intitulée « Détails de l'article ».

2.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgscc.gc.ca/pub/achofra.jsp) (<https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgscc.gc.ca/pub/achofra.jsp>) (<https://://ccua-sacc.tpsgc-pwgscc.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

3.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat**4.1 Livraison**

L'entrepreneur doit effectuer la livraison tel qu'indiqué dans la section intitulée « Détails de l'article ».

5. Responsables**5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Alain Bertrand

Agent d'approvisionnement / Spécialiste en approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

DTPLEP - Division « HS »

Phase III, Place du Portage, 7B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone: 819-956-4025
Télécopie: 819-956-5527
Courriel: alain.bertrand@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

Nom : sera inséré par TPSGC

DLP : _____

Quartier général de la Défense nationale

Édifice Major-général George R. Pearkes

101, promenade Colonel By

Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentants de l'entrepreneur

Renseignements généraux

Nom : sera inséré par TPSGC

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

Suivi de la livraison

Nom : sera inséré par TPSGC

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes, en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

6.2 Clauses du guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paielements multiples	2008-05-12

6.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.

2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x $(i_1 - i_0) / i_0$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0



taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique à l'autorité contractante et l'autorité pour les achats, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
3. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés au consignataire pour acceptation et paiement;
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les

attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) la soumission de l'entrepreneur en date du sera inséré par TPSGC, telle que modifiée sera inséré par TPSGC.

11. Clauses du guide des CCUA

Référence des CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada	2014-11-27
D2000C	Marquage	2007-11-30
D2001C	Étiquetage	2007-11-30
D2025C	Matériaux d'emballage en bois	2013-11-06
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger ou aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q) pour les articles 009, 010, 011, 012, 013, 014, 019 et 020	2010-08-16
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C) pour tous les articles sauf 009, 010, 011, 012, 013, 014, 019 et 020	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger pour les articles 009, 010, 011, 012, 013, 014, 019 et 020	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur	2010-01-11

	établi aux États-Unis pour les articles 009, 010, 011, 012, 013, 014, 019 et 020	
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur	2012-07-16
	établi au Canada pour les articles 009, 010, 011, 012, 013, 014, 019 et 020	
D6010C	Palettisation	2007-11-30
D9002C	Ensembles incomplets	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Préparation de la livraison

12.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-036/SF-000

L'entrepreneur doit préparer tous les articles pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer tous les articles à raison d'une (1) unité par paquet

13. Condition du matériel - contrat

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

14. Instructions d'expédition - destination et calendrier de livraison

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. Les frais d'expédition doivent être indiqués séparément dans la facture de l'entrepreneur. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes (FC) sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la Section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

- a) 7 Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster
Edmonton (Alberta)
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524
- b) 25 Dépôt d'approvisionnement des FC, Montréal
Montréal (Québec)
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais), ou
514-252-2777, poste 2363 / 4673 / 4282

15. Documents de sortie – distribution pour les articles 009, 010, 011, 012, 013, 014, 019 et 020

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a) Une (1) copie: envoyé par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b) Deux (2) copies: avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c) Une (1) copie: à l'autorité contractante;
- d) Une (1) copie: au

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : **sera inséré par TPSGC**

- e) Une (1) copie: au représentant de l'assurance de la qualité;
- f) Une (1) copie: à l'entrepreneur;
- g) Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie:

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

16. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique (S/A) ou de l'autorité pour les achats (S/A), réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.